

AGENCE GUERANDE
8 R ALPHONSE DAUDET
44350 GUERANDE
Tél : 0240249193 (coût d'un appel local)

EURL GUILLEMOT STEPHANE
13 RUE DE LA CHAPELLE
CAREIL
44350 GUERANDE

Vos références

N° client / identifiant internet : 14958035
N° souscripteur : 04139454F
N° contrat : 041394543000

N° SIRET/SIREN : 49859433200021

**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Hors responsabilité Décennale**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

EURL GUILLEMOT STEPHANE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Atteste que vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance n° 041394543000 à effet du 01/01/2014, couvrant votre responsabilité civile professionnelle hors responsabilité décennale, pour la période de validité du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les garanties s'appliquent dans le cadre des activités professionnelles mentionnées ci-après :

PEINTRE : Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie ;
- revêtements faïence ;
- nettoyage ;
- sablage ;
- grenailage ;
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

ACITVITES SPECIFIQUES: REVETEMENT MURAL ET PLAFOND TENDU

Ces travaux sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition du/des métiers ci-dessus ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis



Les garanties sont accordées dans les limites de garanties et des franchises prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises du contrat ci-dessus référencé.

La garantie s'applique pour toutes les réclamations reçues entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020, en application de l'article 80 de la Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Fait à Rennes, le 13/12/2019

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le Directeur Général,



Bernard VEBER